BIENVENUE!

RAMIFICATIONS

RENCONTRES PROFESSIONNELLES AUTOUR DE L'ARBRE ET DU TERRITOIRE



L'ARBRE FACE AU CHANTIER : ANTICIPER POUR MIEUX PROTÉGER

UN FIL CONDUCTEUR



1 CONSTAT

2 ETAT DES LIEUX RÉGLEMENTAIRE

3 LA DÉMARCHE EAS 06:2025

4 MISE EN OEUVRE

5 RÉCEPTION ET CONCLUSION

6 COMPARATIF

7 RÉFÉRENCES PRINCIPALES

COMMENT INTÉGRER REELLEMENT L'ARBRE DANS LA PREPARATION ET LE SUIVI D'UN CHANTIER ?



LA PROTECTION INTERVIENT SOUVENT BEAUCOUP TROP TARD

Constat ### : **l’arbre est souvent pris en compte après les décisions structurantes**

- implantation arrêtée ;
- niveaux et terrassements définis ;
- réseaux positionnés ;
- accès de chantier imposés ;
- marché parfois déjà attribué.

La marge d’adaptation devient alors très limitée.



LE CHANTIER AFFECTE L'ARBRE ET SON ENVIRONNEMENT

LES DOMMAGES NE SE LIMITENT PAS AU TRONC

- section ou altération des racines ;
- tassement et imperméabilisation du sol ;
- modification des niveaux ;
- changement du régime hydrique ;
- dommages au houppier ;
- poussières, chaleur et pollutions ;
- modification du vent, de l'ombre et de l'exposition.

Chantiers sans planification de protection = BIG KILLER!!



LES EFFETS PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉS

DOMMAGE PENDANT LE CHANTIER ≠ SYMPTÔME IMMÉDIAT

Les effets peuvent être :

- progressifs ;
- cumulatifs ;
- différés ;
- difficiles à attribuer après les travaux.

L’absence de symptôme immédiat ne prouve pas l’absence de dommage votre patrimoine arboré.

PARTIE 2 — ÉTAT DES LIEUX REGLEMENTAIRE



SITEX RÈGLEMENTAIRE

BRUXELLES ET LA WALLONIE SUIVENT DEUX LOGIQUES DIFFÉRENTES

Bruxelles-Capitale	Wallonie
Protection générale des arbres à haute tige	Protection ciblée sur plusieurs catégories
Intervention mettant en péril la survie soumise à permis	Protection renforcée des arbres remarquables
Seuil régional commun	Critères, listes et situations particulières
CoBAT	CoDT



BRUXELLES

LA RÈGLE VISE LES ARBRES À HAUTE TIGE

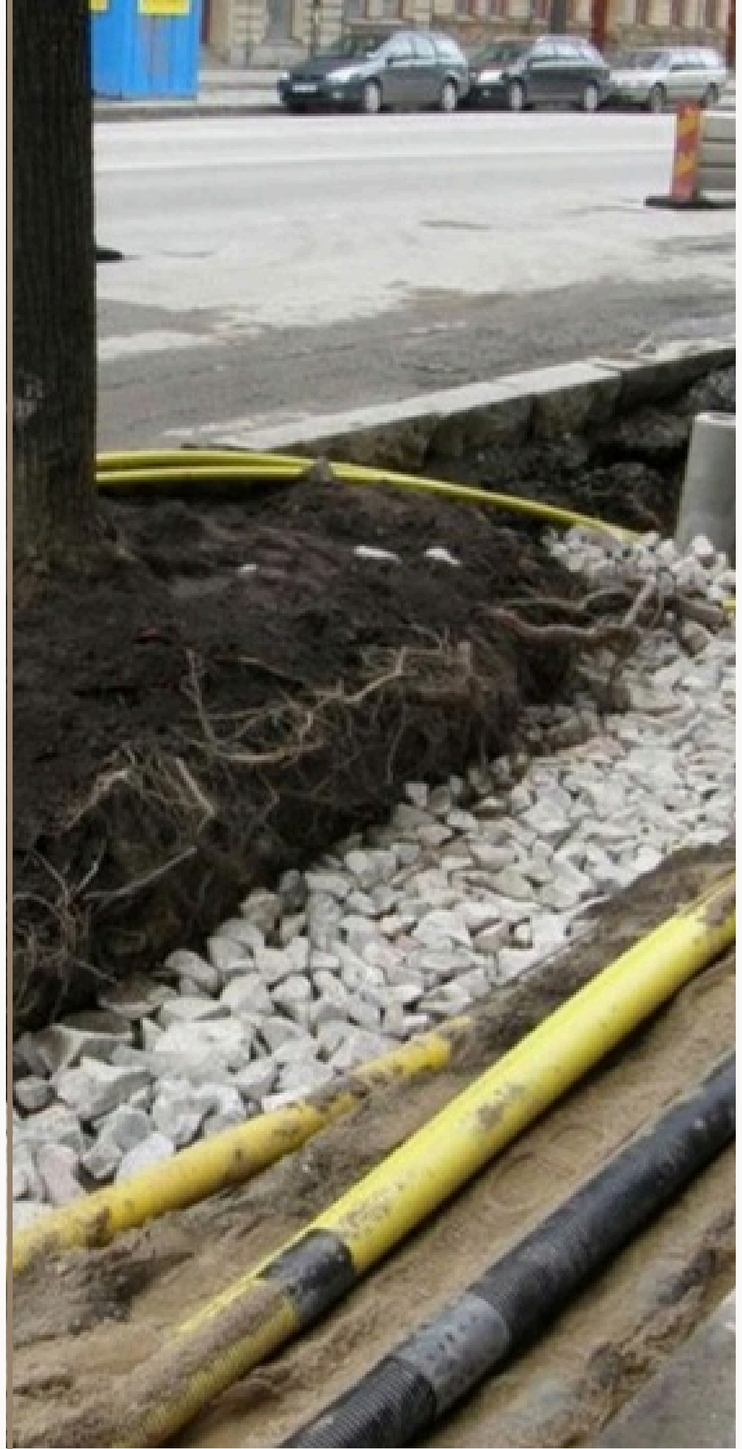
Un arbre à haute tige est un arbre qui :

- atteint au moins 4 mètres de hauteur ;
- présente une circonférence de tronc d'au moins 40 cm à 1,50 m du sol.

Un permis d'urbanisme est requis pour :

- l'abattre ;
- le déplacer ;
- pratiquer une intervention susceptible de mettre sa survie en péril.

CoBAT – article 98, §1er, 8°



BRUXELLES

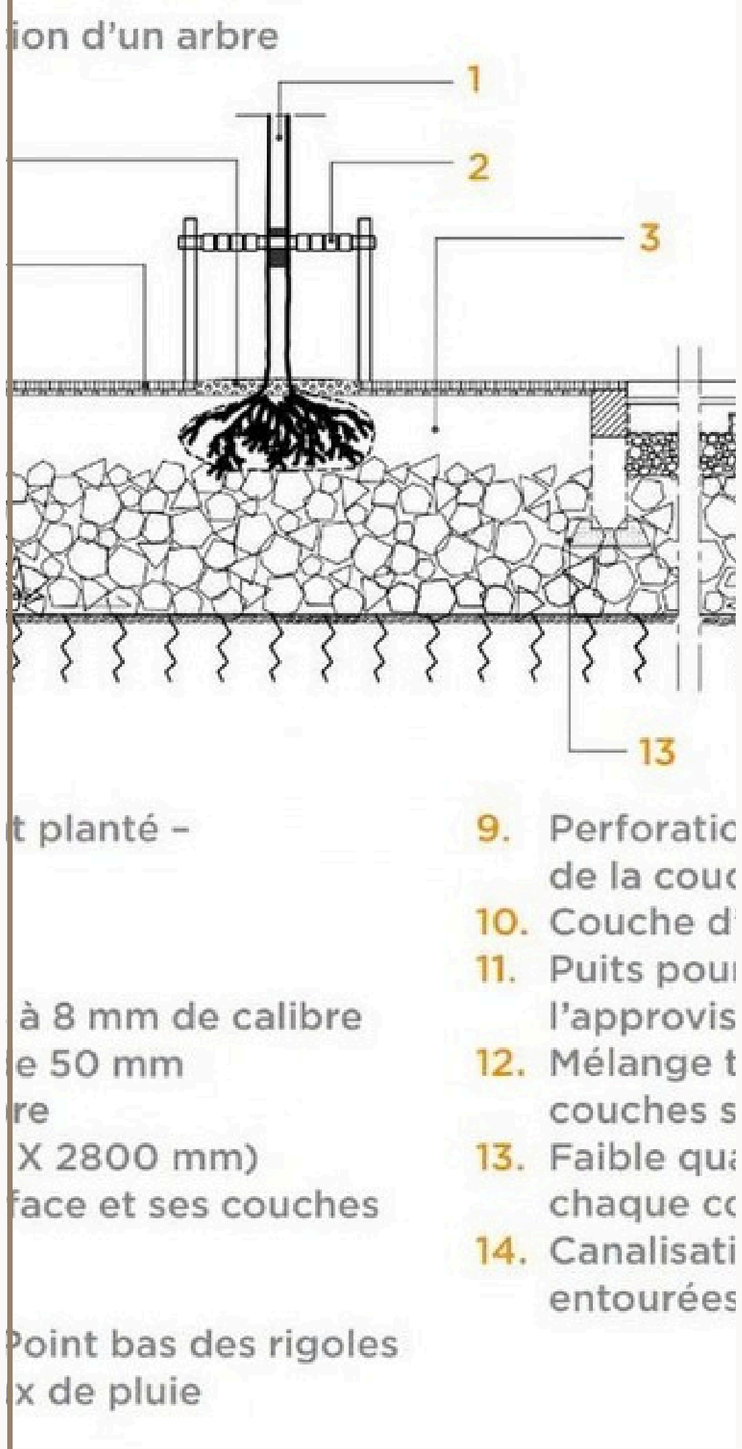
LE SOL AUTOUR DE L'ARBRE EST ÉGALEMENT CONCERNÉ

Certaines modifications du sol peuvent mettre l'arbre en péril

Dans le périmètre correspondant à 4 × le diamètre du tronc :

- imperméabilisation ;
- tassement ;
- décapage de plus de 30 cm ;
- surcharge de terre ;
- déblai ou remblai ;
- section de racines ;
- enfouissement du collet.

Ces interventions peuvent être soumises à permis.



BRUXELLES

L'AUTORISATION DU PROJET NE SUFFIT PAS TOUJOURS

Plusieurs niveaux doivent être vérifiés

- permis d'urbanisme du projet ;
- permis relatif à l'intervention sur l'arbre ;
- prescriptions du permis ;
- autorisation environnementale du chantier ;
- règles communales et de voirie ;
- nature et patrimoine.

Une autorisation administrative doit encore être traduite en mesures de chantier.



WALLONIE

LE CODT PROTÈGE PLUSIEURS CATÉGORIES

Sont notamment soumis à permis :

- certains arbres isolés à haute tige en zone d’espaces verts ;
- l’abattage de certaines haies ou allées ;
- le boisement ou le déboisement ;
- les interventions sur les arbres, arbustes ou haies remarquables ;
- la modification de la végétation de certaines zones protégées.

Le statut de l’arbre doit être vérifié avant le projet.



WALLONIE

UN ARBRE PEUT ÊTRE REMARQUABLE SANS ÊTRE INVENTORIÉ

Un arbre remarquable peut être :

- repris sur une liste officielle ;
- ou reconnu par les critères du CoDT. (depuis nov. 2024)

Critères principaux :

- tronc et couronne majoritairement visibles depuis l’espace public ;
- circonférence minimale de 150 cm à 1,50 m du sol.

Le caractère remarquable ne dépend pas uniquement de la cartographie.



WALLONIE

L'ATTEINTE RACINAIRE EST EXPLICITEMENT ENCADRÉE

Pour un arbre remarquable, la zone considérée s'étend :

projection de la couronne + 5 mètres

Peuvent constituer une atteinte au système racinaire :

- imperméabilisation et tassement ;
- décapage de plus de 30 cm ;
- surcharge de terre ;
- passage d'engins ;
- dépôt ou transport de matériaux ;
- section de racines ;
- enfouissement du collet ;
- produits chimiques et feux.

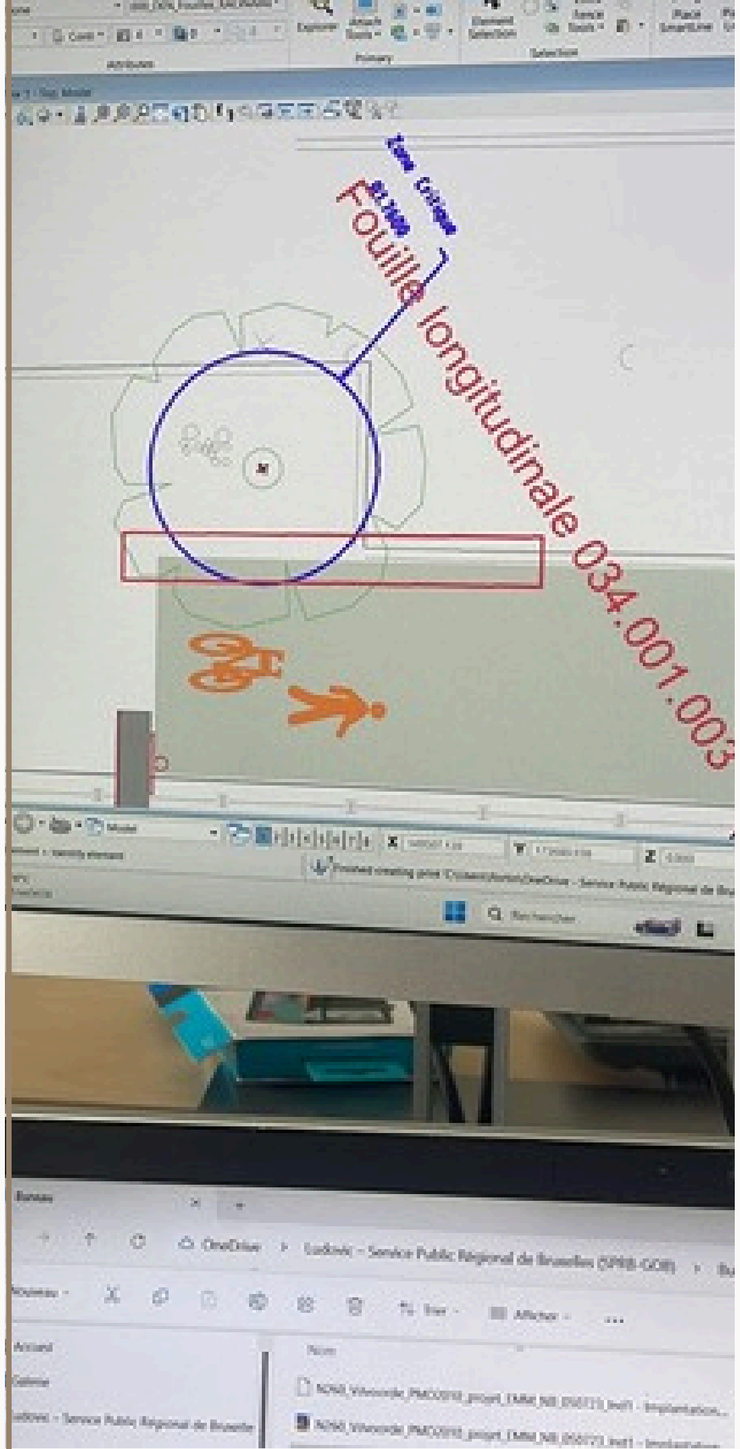
PARTIE 3 — LA DÉMARCHE EAS 06:2025



L’EAS STRUCTURE UNE DEMARCHE CONTINUE

Processus de protection selon l’EAS 06:2025

1. Phase conceptuelle
   - Analyse du paysage arboré
   - Évaluation des impacts – TIA
   - Plan de protection – TPP
2. Mise en œuvre et contrôle
3. Réception et suivi

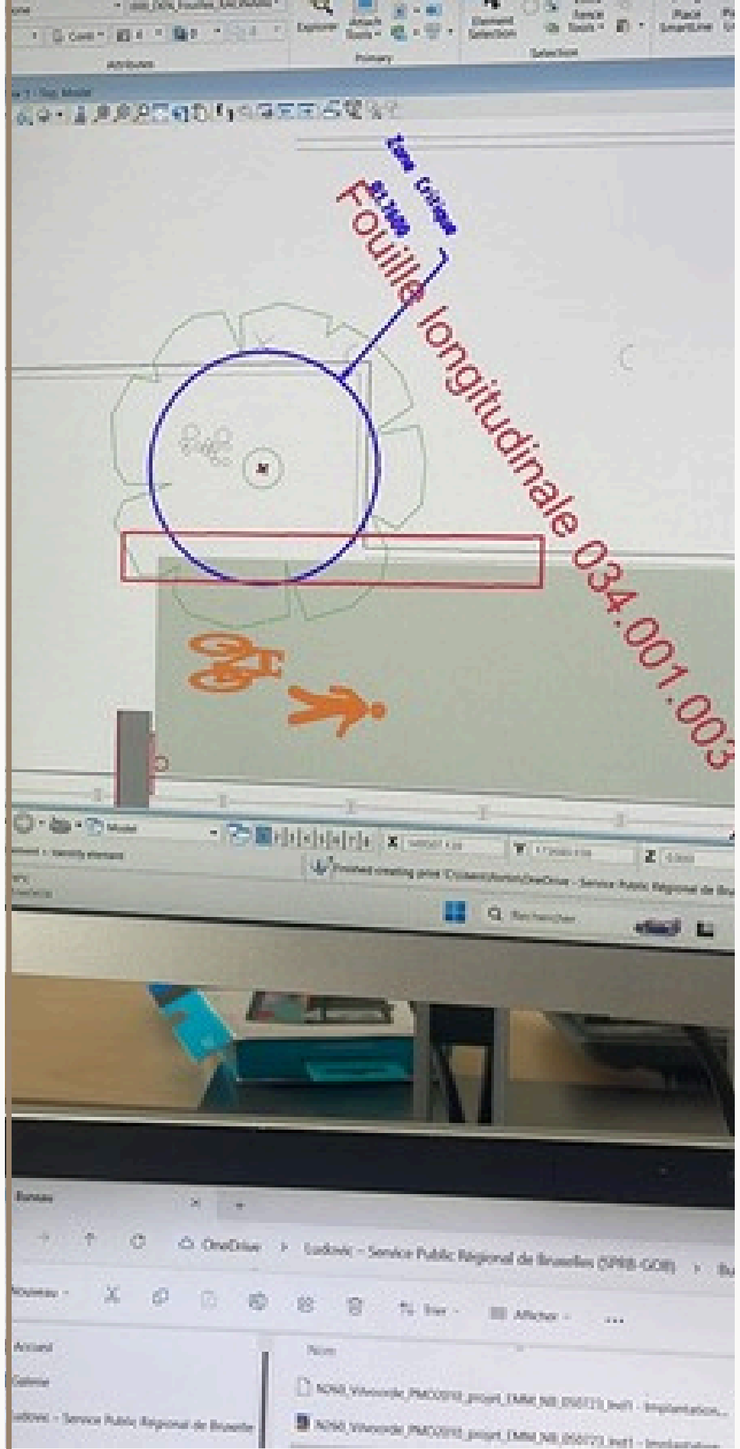


LA PHASE CONCEPTUELLE IDENTIFIE LES CONTRAINTES

TREESCAPE ANALYSIS – ANALYSE DU PAYSAGE ARBORÉ

Elle identifie :

- les arbres et groupes existants ;
- les arbres voisins ;
- les protections réglementaires ;
- les enjeux naturels et patrimoniaux ;
- les continuités écologiques ;
- les réseaux et infrastructures ;
- les conditions générales de croissance.

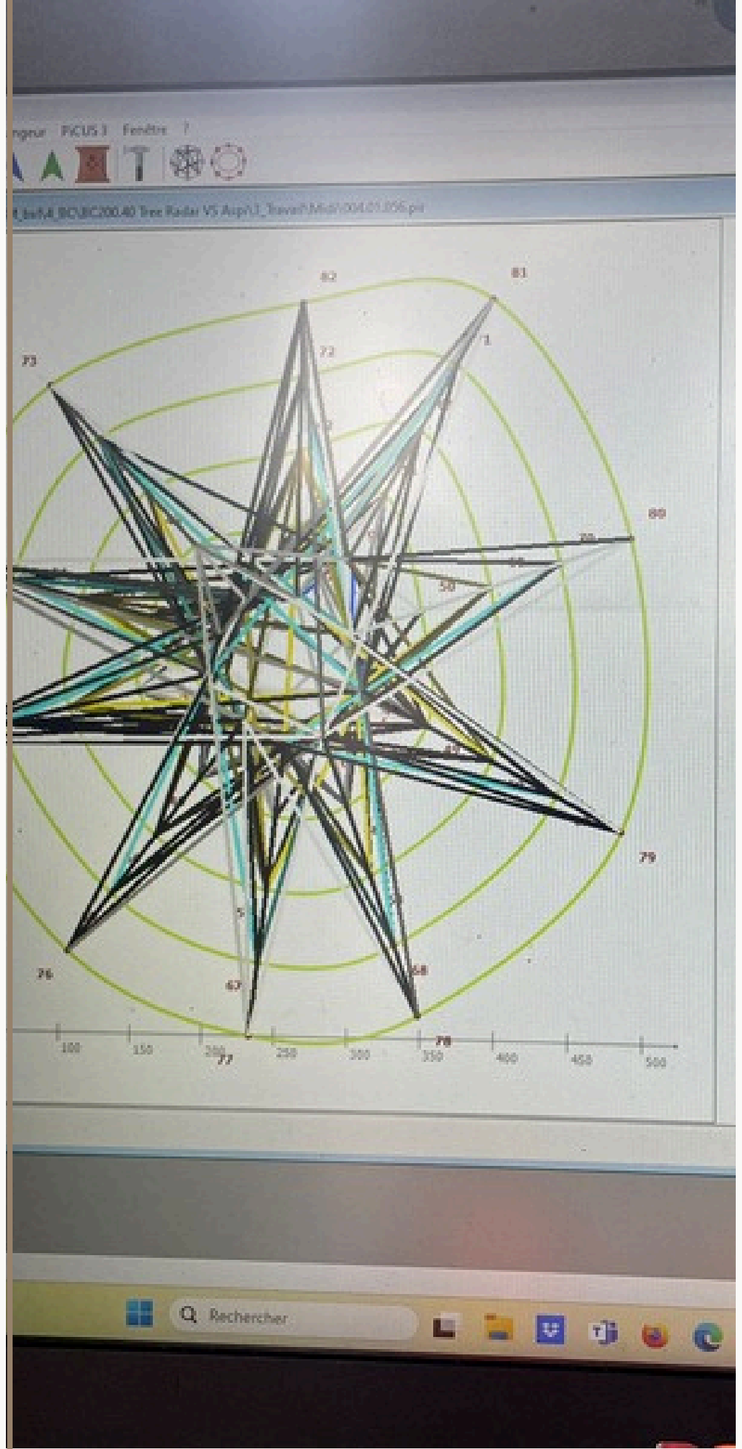


L'ANALYSE DOIT COUVRIR L'EMPRISE REELLE DU CHANTIER

L'EMPRISE OPÉRATIONNELLE DÉPASSE CELLE DE L'OUVRAGE

À prendre en compte :

- démolitions ;
- terrassements et fondations ;
- réseaux ;
- grues et zones de levage ;
- accès et circulation ;
- installations temporaires ;
- stockage des terres et matériaux ;
- modifications du sol et de l'eau.



LE TIA VÉRIFIE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET

TREE IMPACT ASSESSMENT – TIA

Le TIA comprend :

- un relevé des arbres ;
- l’évaluation de leur état ;
- leur catégorisation ;
- l’analyse des impacts ;
- les priorités de conservation ;
- les adaptations du projet ;
- les mesures de réduction ou de compensation.



LA CATÉGORISATION FIXE LES PRIORITÉS

PRIORISATION DES PROTECTIONS

Catégories proposées par l’EAS

- A — Conservation et protection prioritaires
- B — Conservation recommandée
- C — Déplacement ou suppression envisageable
- D — Suppression indépendante du projet

Critères :

- état et espérance de maintien ;
- valeur paysagère ;
- valeur écologique ;
- valeur historique ou fonctionnelle ;
- statut de protection.



LE TIA EXAMINE LES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS

PRIORISATION DES PROTECTIONS

Intervention	Effet potentiel
Excavation	Coupe de racines, perte de stabilité
Circulation	Compaction, perte de porosité
Remblai ou décaissement	Modification de l'air et de l'eau du sol
Réseaux et drainage	Modification hydrologique
Engins et grues	Dommages au tronc et au houppier
Démolition	Nouvelle exposition au vent ou au soleil

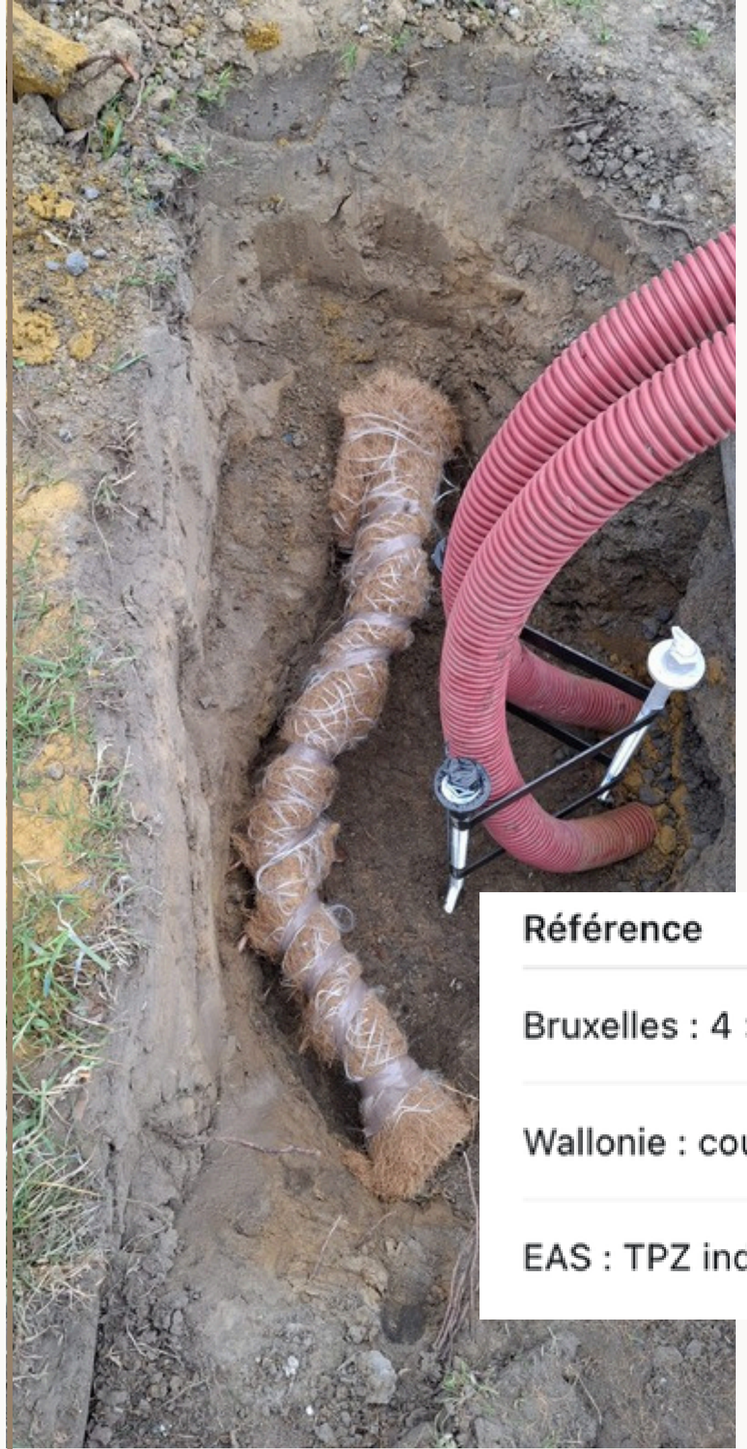


LE TPP TRANSFORME L'ANALYSE EN PRESCRIPTIONS

TREE PROTECTION PLAN – TPP

Il définit :

- l'état initial ;
- les arbres conservés ;
- les zones de protection ;
- les protections physiques ;
- les méthodes autorisées ;
- le calendrier ;
- les points de contrôle ;
- les responsabilités ;
- les mesures correctives ;
- le suivi après travaux.



LA TPZ TECHNIQUE NE SE CONFOND PAS AVEC LE SEUIL JURIDIQUE

TREE PROTECTION ZONE – TPZ

L’EAS propose notamment :

- un rayon de 8 à 15 × le diamètre du tronc ;
- ou la projection du houppier augmentée de 1 à 5 m ;
- puis une adaptation à l’arbre, au sol et au projet.

Référence	Fonction
Bruxelles : 4 × diamètre	Déclencheur réglementaire pour certaines interventions
Wallonie : couronne + 5 m	Zone juridique pour les arbres remarquables
EAS : TPZ individualisée	Protection technique du système arbre-sol



ÉVITER L'IMPACT RESTE LA PREMIERE MESURE

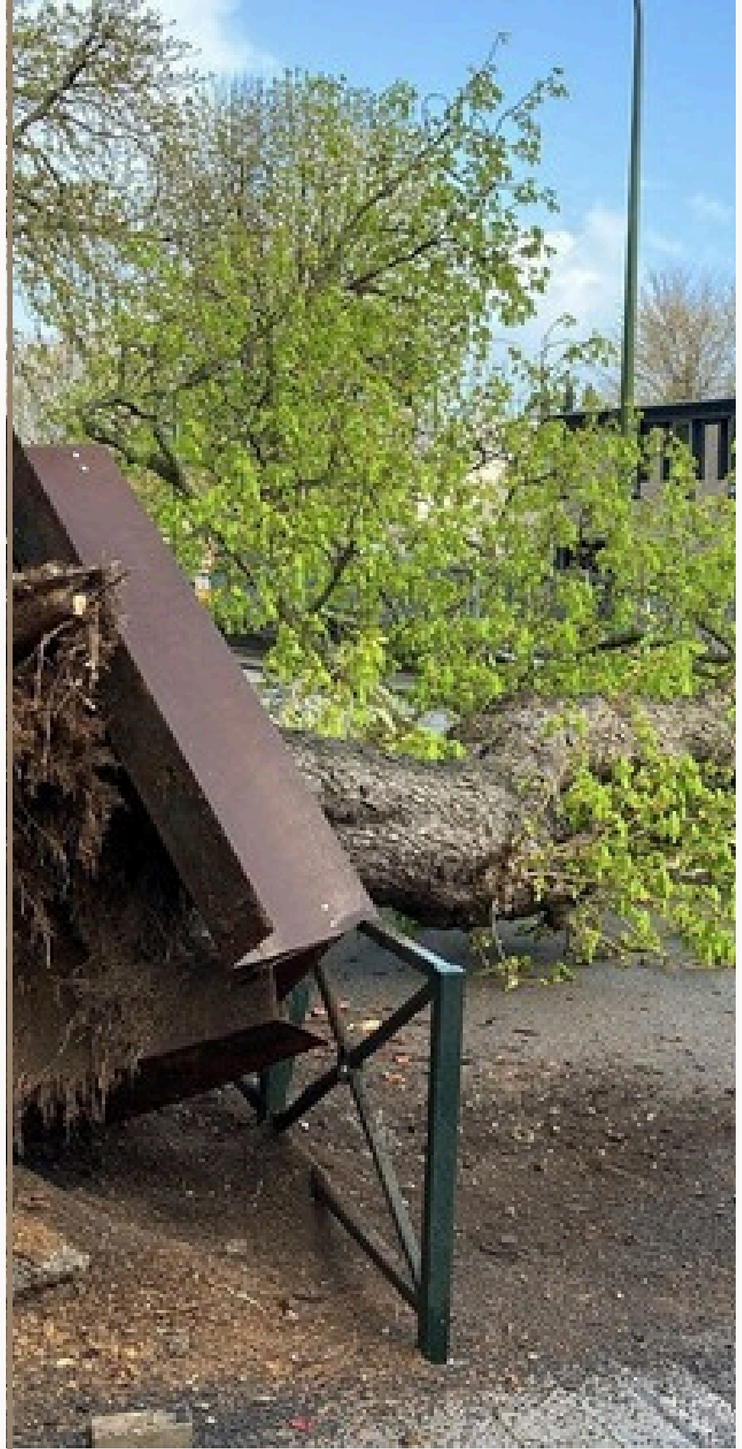
Ordre de décision

1. Éviter la zone sensible
2. Adapter l'implantation
3. Modifier la méthode d'exécution
4. Installer les protections
5. Réduire et traiter les impacts résiduels

Exemples :

- forage dirigé ;
- localisation des racines à l'air comprimé ;
- micropieux ;
- revêtement surélevé ;
- répartition des charges.

PARTIE 4 — LA MISE EN OEUVRE



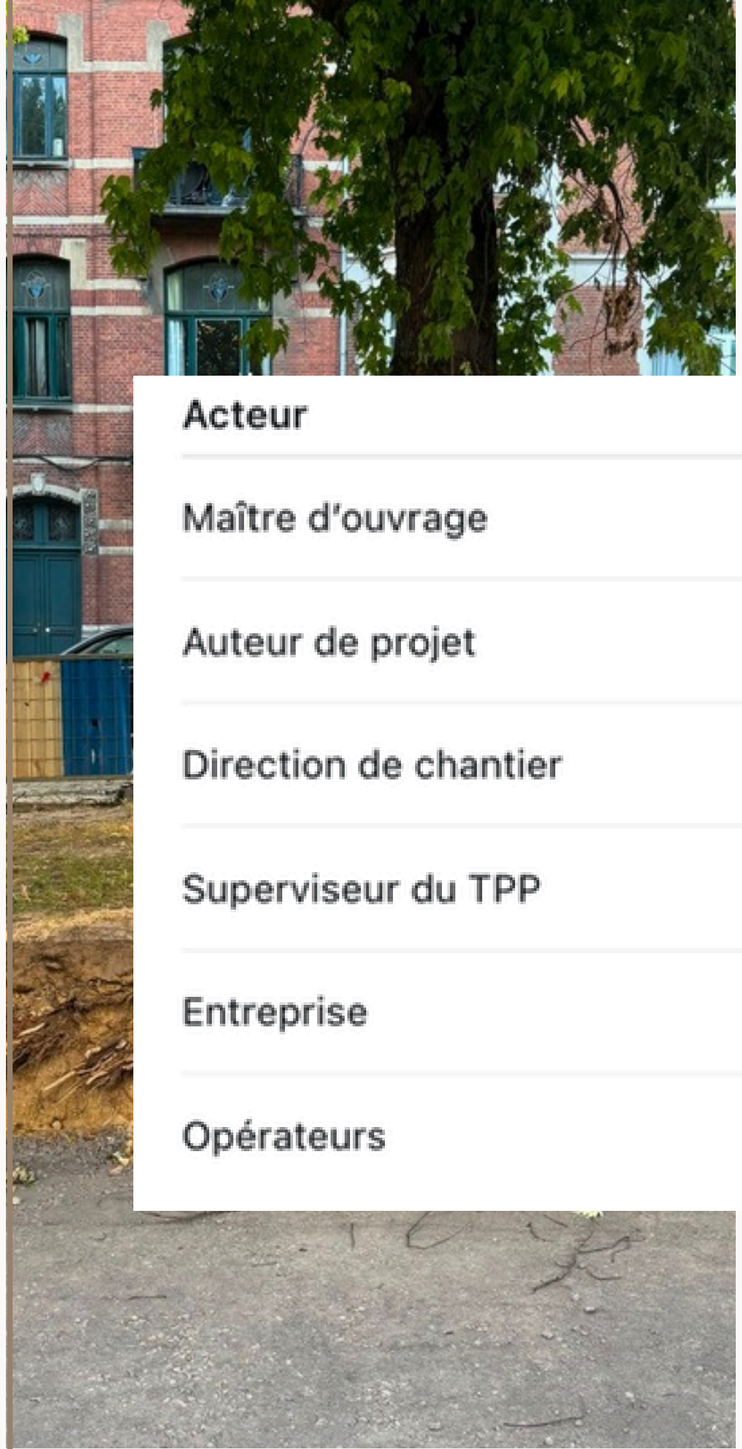
MISE EN ŒUVRE

LE TPP DOIT DEVENIR CONTRACTUEL

Le TPP doit apparaître dans :

- les plans ;
- les clauses techniques ;
- le métré et les prix ;
- les méthodes d’exécution ;
- le phasage ;
- les points d’arrêt ;
- les conditions de réception.

Une mesure non planifiée ou non chiffrée sera difficile à imposer.



MISE EN ŒUVRE

LES RESPONSABILITÉS ET CONTRÔLES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS

Acteur	Responsabilité principale
Maître d'ouvrage	Exiger et financer
Auteur de projet	Intégrer dans la conception
Direction de chantier	Coordonner et faire respecter
Superviseur du TPP	Conseiller, contrôler, documenter
Entreprise	Appliquer les méthodes
Opérateurs	Respecter et signaler



MISE EN ŒUVRE

LE SUIVI DOIT LAISSER UNE TRACE VÉRIFIABLE

Le journal de chantier consigne :

- les visites et contrôles ;
- les photographies datées ;
- les interventions dans les TPZ ;
- les incidents ;
- les modifications du projet ;
- les décisions prises ;
- les mesures correctives ;
- leur exécution.

Modification du TPP = justification + validation + traçabilité



MISE EN ŒUVRE

LE SUIVI DOIT LAISSER UNE TRACE VÉRIFIABLE

Le journal de chantier consigne :

- les visites et contrôles ;
- les photographies datées ;
- les interventions dans les TPZ ;
- les incidents ;
- les modifications du projet ;
- les décisions prises ;
- les mesures correctives ;
- leur exécution.

Modification du TPP = justification + validation + traçabilité

PARTIE 5 — RÉCEPTION ET CONCLUSION



RÉCEPTION

LA RÉCEPTION NE CLÔT PAS NÉCESSAIREMENT LE SUIVI

À la fin des travaux

- comparer l’état final à l’état initial ;
- vérifier la conformité au TPP ;
- identifier les dommages et écarts ;
- documenter le site ;
- réaliser les remises en état ;
- définir le programme de suivi.

Les effets différés doivent pouvoir être détectés.



CONCLUSION

CE QUE L'ADMINISTRATION PEUT EXIGER

Huit exigences structurantes

1. Vérifier le contexte réglementaire
2. Analyser les arbres dès la phase conceptuelle
3. Réaliser le TIA avant de finaliser le projet
4. Intégrer le TPP au permis et au marché
5. Attribuer les responsabilités
6. Contrôler les étapes critiques
7. Documenter la réception
8. Organiser le suivi après travaux

La protection doit être possible, applicable et vérifiable.

LES TEXTES N'ONT PAS LA MÊME FONCTION

Cadre	Portée	Repère spatial	Conséquence pour le chantier
CoBAT + vade-mecum Urban	Région bruxelloise. Arbres à haute tige et, selon l'intervention, arbres inventoriés.	Le vade-mecum utilise 4 × D pour identifier certaines modifications du sol susceptibles de mettre l'arbre en péril.	Un permis d'urbanisme peut être requis avant l'intervention.
R5 Bruxelles Mobilité	Travaux sur les voiries régionales, autour de l'infrastructure verte gérée par Bruxelles Mobilité.	ZPA théorique : zone critique à 1 × C ; limite extérieure de la zone sensible à 5 × C.	PPA obligatoire, mise en défens, prescriptions de circulation, de terrassement, de fouille et procédures de dérogation.
CoDT	Wallonie. Arbres, arbustes et haies remarquables, ainsi que les autres situations visées par le Code.	Pour les arbres et arbustes remarquables : projection verticale de la couronne augmentée de 5 m.	Un permis peut être requis pour abattre, porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect.
EAS 06:2025	Référence européenne de bonne pratique arboricole. Elle ne remplace pas la réglementation.	TPZ généralement établie entre 8 et 15 × D, ou par la projection de la couronne augmentée de 1 à 5 m, puis adaptée au site.	Analyse d'impact, PPA/TPP, prescriptions techniques, contrôles de chantier et suivi après travaux.

D = diamètre du tronc
C = circonférence du tronc

MERCI!


HUMUS.


EUROPEAN
ARBORICULTURAL COUNCIL
EAC